Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016357-0001

signé par
Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet

Le 22 décembre 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Décision favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines
du 20 décembre 2016 concernant la commune de Sartrouville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

Décision

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 décembre 2016, prises sous la présidence de M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande déposée le 8 novembre 2016 par la société Brico-Dépôt dont le siège social est 30 rue de la Tourelle 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, elle même représentée par M. Charles DUBOIS. Cette demande, enregistrée le 8 novembre 2016 sous le numéro 122, concerne l'extension d'un magasin pour une surface de vente de 2.000 m², situé route de Pontoise à Sartrouville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du 9 décembre 2016 ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00.
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Mme Sandrine COUSTILLET représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec les orientations réglementaires du schéma directeur régional d'Ile-de-France et participe à une gestion économe de l'espace ;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas d'augmentation des flux de circulation ;

CONSIDÉRANT une desserte par les transports en commun satisfaisante ;

CONSIDÉRANT la création annoncée de six emplois minimum pour ce projet ;

CONSIDÉRANT les engagements pris pour améliorer les volets paysager et esthétique du projet.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui

Ont voté favorablement :

- M. Francis SEVIN, adjoint au maire de Sartrouville ;
- M. Philippe BENASSAYA, représentant le président du Conseil départemental;
- Mme Josette JEAN, maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Jean LEMAIRE, représentant les EPCI du département des Yvelines (maire de Gargenville et membre élu CU GPS&O) ;
- M. Hervé GAMBERT, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Michel VI, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Michel MOUY, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. François POLETTI, représentant le maire d'Argenteuil du département du Val d'Oise.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société Brico-Dépôt relative à l'extension du magasin pour une surface de vente de 2.000 m², situé route de Pontoise à Sartrouville. La surface de vente totale autorisée pour cette enseigne est de 7.540 m².

A Versailles, le 22 DEC 2016

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Stéphane GRAUVOGEL

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.
Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.